

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 01/03/2017

Reçu en préfecture le 01/03/2017  
Annexe le 1<sup>er</sup> mars 2017  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON  
ID : 084-200040681-20170228-DE-09-2017-AU

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2017-09** : Réaménagement de l'ancienne usine TIRO CLAS à Valréas - Lot Désamiantage – Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que le marché correspondant est un marché public de travaux passé sous le régime de la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et porte sur la réalisation des travaux de désamiantage dans l'ancienne usine Tiro Clas situé quartier des Tours à Valréas (84600). Ce désamiantage s'effectuera sur deux niveaux du bâtiment, étant précisé que des travaux d'aménagement de cette ancienne usine sont prévus dans les mois qui viennent, sur l'année 2017.

VU l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER le marché relatif au réaménagement de l'ancienne usine TIRO CLAS à Valréas - Lot Désamiantage avec la société SAS PRESTOSID sise ZAC du Plouich - Rue du commerce - 59590 RAISMES, étant précisé que l'offre en variante retenue s'établit à 29 351 € HT soit 35 221,20 € TTC.

**Article 2** : DE PRECISER que le début de la prestation est prévu pour le mois de mars 2017, la durée du marché étant de trois mois.

**Article 3** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 février 2017

Le Président,  
Patrick ADRIEN

